



## Non restitution de dépôt de garantie

Par **Oceane01**, le **28/06/2013** à **10:02**

Bonjour,

Suite à de multiples travaux lors de ma location pour un logement du dessus, j'ai constaté bien trop tard les dégradations occasionnées par les ouvriers dans mon logement.

Or, j'ai déménagé et procédé à l'état des lieux de sortie.

L'agence ne m'a donc pas restitué ma caution pour cause de réparation d'un lavabo fêlé.

Mes questions sont donc les suivantes: L'agence a-t-elle le droit de me facturer cette réparation sachant que je n'y suis pour rien, que ces travaux ont été faits durant mon absence et que je n'ai donc pas pu contrôler ou du moins, repérer, les dégradations immédiatement?

De quelle manière puis-je convaincre de ma sincérité et faire valoir mes droits?

Merci pour votre aide.

Océane

Par **Lag0**, le **28/06/2013** à **12:11**

Bonjour,

Pour être sûr de bien comprendre.

Votre logement a subi des dégradations du fait de travaux dans un autre logement, c'est bien ça ?

Si oui, et si vous n'en avez pas immédiatement averti votre bailleur, votre responsabilité peut,

en effet, être engagée.

Par **Oceane01**, le **28/06/2013** à **13:47**

Pour être plus précise, les dégradations sont dues au fait que les ouvriers sont venus faire des modifications dans mon propre logement pour celui du dessus.

Si ma responsabilité est engagée, n'est-il pas possible de partager les tords? Car c'est la moindre des choses d'informer des erreurs commises chez le client..